

## **FONDATION FRANCO-JAPONAISE SASAKAWA**

### **COMMUNIQUE**

Le 22 septembre prochain, la 17<sup>ème</sup> chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris rendra son jugement sur la plainte en diffamation publique déposée par la Fondation Franco-Japonaise Sasakawa contre madame Karoline Postel-Vinay, directrice de recherche au CERI.

Par cette procédure, la Fondation ne remet d'aucune façon en cause l'indépendance et la liberté du chercheur. Les dizaines d'équipes que nous avons soutenues depuis 20 ans peuvent témoigner de ce que la Fondation n'est jamais intervenue d'aucune façon dans leur travaux et qu'elle a toujours été incontestablement respectueuse de leur autonomie et des résultats de leurs travaux.

Notre volonté est, en revanche, clairement, de faire reconnaître par la Justice française le fait que les affirmations diffusées par madame Karoline Postel-Vinay, parce qu'elles ne se fondent sur aucun commencement de preuves, sont autant d'allégations mensongères et diffamatoires à l'encontre de la Fondation.

Nous ne pouvons par ailleurs que remarquer que la date de leur diffusion, deux jours seulement avant un grand colloque associant la Fondation à des partenaires prestigieux, a, à l'évidence, été choisie pour nuire le plus possible au bon déroulement du colloque et entraver ainsi l'action de la Fondation.

Madame Karoline Postel-Vinay a sans conteste le droit de conduire en toute liberté et indépendance un travail de recherche historique rigoureux sur la Fondation Franco-Japonaise Sasakawa, ses origines, ses statuts, son fonctionnement, ses actions passées comme présentes, et son fondateur.

Mais, ces travaux auraient dus être conduits selon les principes, les méthodes et dans le respect le plus strict des exigences méthodologiques admises et revendiquées par la communauté universitaire. Ceci n'a à l'évidence pas été le cas.

Ainsi, c'est sans fournir le moindre début de preuve que madame Karoline Postel-Vinay accuse la Fondation de trafic d'influence, en France, pour obtenir sa reconnaissance d'utilité publique, ce qui nécessite un décret pris après avis favorable du Conseil d'Etat. Cette affirmation sans fondement est diffamatoire à l'encontre de la Fondation. Elle l'est également à l'égard des plus hautes autorités de la République. De même, affirmer que la Fondation aurait participé à des manœuvres illégales pour faire élire un dirigeant d'une importante organisation internationale, est là encore diffamatoire pour la Fondation. Cette allégation témoigne en outre d'une profonde méconnaissance des règles de fonctionnement d'une fondation reconnue d'utilité publique.

De même est fausse l'affirmation selon laquelle le créateur de la Fondation, Ryoïchi Sasakawa, aurait été jugé et reconnu coupable de crimes de guerre à l'issue du dernier conflit mondial.

Mais, le fait qu'elles ne soient ni fondées ni établies n'empêche pas les accusations de madame Karoline Postel-Vinay de porter gravement atteinte à l'honneur et à la réputation

de la Fondation et de lui causer un important préjudice moral. Plus grave encore, par la violence de ses diatribes, elle peut créer un climat délétère propre à détourner de la Fondation, les chercheurs, universitaires, artistes, ou institutions publiques ou privées, nationales ou locales, qui sont pourtant ses partenaires naturels dans la réalisation de sa mission reconnue d'utilité publique qui est de « développer des relations culturelles et d'amitié entre la France et le Japon ».

C'est exclusivement pour cette raison que nous avons assigné leur auteur en diffamation.

Nous souhaitons que cet épisode judiciaire, que nous subissons et regrettons, permette à l'opinion française et à tous les acteurs des relations franco-japonaises, de juger notre Fondation sur ses actes, ses réalisations, ses méthodes et ses résultats, en bref sur ce qu'elle est et ce qu'elle fait, en France et au Japon, dans le cadre de sa mission, et non sur des rumeurs.

La Fondation Franco-Japonaise Sasakawa a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 23 mars 1990. Dotée d'un capital de 23,7 millions d'euros, elle s'implique chaque année à hauteur de 500.000 € en moyenne, pour, seule ou en partenariat, soutenir des projets et des équipes, dans tous les secteurs des relations franco-japonaises : art, culture, science, technique, savoir faire, éducation, formation, conférences et éditions, communication et media...

C'est ainsi qu'en 20 ans, la Fondation a soutenu plus de 500 projets auxquels elle a consacré près de 15 millions d'euros.

La liste de toutes ces réalisations étant disponible sur le site de la fondation [www.ffjs.org](http://www.ffjs.org), nous nous contenterons de rappeler que nous avons soutenu l'Institut Pasteur, l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques, le Théâtre du Châtelet, le Festival du film japonais Kinotayo, la Maison de la culture du Japon à Paris, et un grand nombre de petites associations à Paris et en région, que nous avons organisé en 2009 un événement majeur intitulé *Les sens du zen*, placé sous le Haut patronage de l'Ambassade du Japon en France. La Fondation a d'ailleurs reçu, en 2009, à l'occasion des célébrations de son 20<sup>ème</sup> anniversaire, le Prix du Ministre des Affaires Etrangères du Japon pour l'ensemble de son action.

Plus que dans le cadre d'une instance judiciaire, c'est sur le bilan de son action et par la qualité de ses projets que la Fondation devrait être jugée. Soucieuse de transparence, la Fondation présente dans ses rapports d'activité et sur son site internet, les procédures pour l'obtention d'une bourse de la Fondation, la composition du Conseil d'administration ainsi que ses comptes annuels.

La qualité et le bien fondé de notre action, toujours exemplaires, sont la seule vraie réponse à toutes les allégations, aussi mensongères et dénuées de fondement qu'elles soient.

Paris, le 8 septembre 2010